



Mairie de Lachelle

2, Grande rue

60190 LACHELLE

Tél : 03.44.42.41.17

Mail : mairie@lachelle.fr

Arrêté municipal autorisant l'organisation d'une course pédestre de 5km empruntant la voie publique le 10 septembre 2023 - Lachelle 60337-2023-056

Le Maire de la Commune de LACHELLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants ;

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-30 et R 411-31 modifiés,

Vu la demande en date du 15 août 2023, par laquelle Madame Amélie LEGRAND, de l'association « APEL », sollicite l'autorisation d'organiser **une randonnée pédestre le 10 septembre 2023**,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir de ces risques,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve, de réglementer la circulation comme suit : Le 10 septembre 2023, le point de départ et d'arrivée des courses se fera au Gymnase – Chemin Derrière les Haies. La circulation sera dans le sens de la course et limitée à 30 km/heure dans les rues du parcours de la course.

Le parcours de la course durant la journée du 10 septembre 2023 de 10h à 16h se fera de la manière suivante :

- DÉPART Place René Cotty vers Grande Rue
- Rue de l'Église vers Ruelle des Bonshommes
- Stop à la chocolaterie
- Rue de Beaumanoir (stop à gauche près de la ferme)
- Chemin d'Amiens
- Remontée Rue de Baugy vers croisement Rue des Vignes/D80
- Rue des Vignes vers Impasse Fosse Bruyère
- Chemin Bruyère vers Impasse des Champs
- Rue Bernard Moitessier vers Rond-point Monelieu
- Rue Traversière vers Grande Rue
- ARRIVÉE Place René Cotty

À noter : les points d'arrêts se feront sur des chemins où il n'y a pas de passage de voitures.

Article 2 :

Pendant la durée de la course, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 3 :

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié.

Article 5 :

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Estrées-Saint-Denis, Madame la présidente de l'association « APEL » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lachelle, le 28 août 2023.



Le Maire,

Xavier LOUVET

① GYMNASE

Chemin Derrière les haies
↓ STOP à gauche
Grande Rue

↓ Rue de l'Église
↓ à gauche aux ânes *
Ruelle des Bouspennes (chemin Mme Lambert)

↓ Rue de l'Église
↓ STOP Chocolaterie

Rue de Beaumanoir
↓ STOP à gauche vers la ferme
Chemin d'Amiens :

↓ Raponcée
Rue de Baugy (traversée pour aller dans le chemin) *

↓ CHAMPS *

↓ Croisement Rue des vignes / D80 (Rhen)

↓ Rue des vignes

↓ Impasse Fosse Bruyère *

↓ Chemin Bruyère

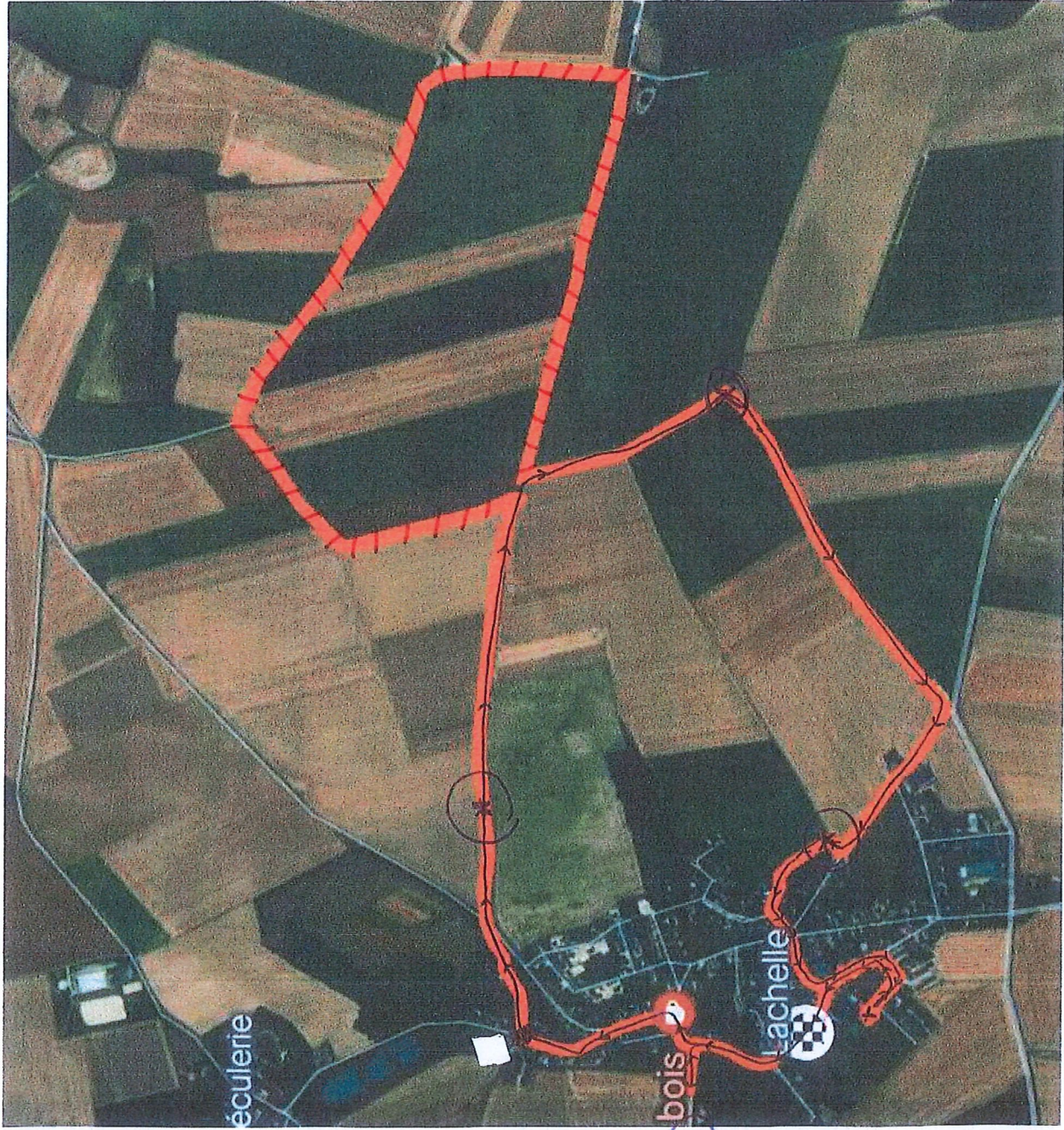
↓ Impasse des Champs

↓ Rue Bernard Montessier

↓ Rond-Point Morelhou

Rue Traversière
↓ à gauche

Grande Rue
à droite → Chemin Derrière les haies → GYMNASE



Départ du gymnase vers l'église, retour par les champs depuis le haut de la rue de Baugy vers le rond-point de Morelhou puis vers école et pour finir retour au gymnase.

6/7 stands sécurisés sur le chemin sans passage de voitures.